



Mairie de Flines-lez-Mortagne
Place Jean Marie Decobecq
59158 Flines-lez-Mortagne

Tél. 03 27 26 82 64

Mail : mairieflineslezmortagne@orange.fr

Groupe scolaire Jean Marie Decobecq. Flines lez Mortagne.

Règlement Intérieur de la Garderie.

Préambule :

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal le 14 septembre 2022 afin de définir les modes de fonctionnement et les conditions de fréquentation de la garderie. Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

1 : Fréquentation de la garderie.

La garderie est destinée aux enfants scolarisés au sein du Groupe Scolaire Jean Marie Decobecq de Flines lez Mortagne.

La garderie est située dans les locaux du Groupe Scolaire.

La garderie fonctionne en période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les heures d'ouverture de la garderie sont fixées en accord entre la municipalité et la Direction de l'école de manière à assurer la bonne marche de la garderie. Ainsi la garderie est ouverte :

- avant la classe de 07 h 00 à 08 h 20,
- après la classe de 16 h 30 à 18 h 30.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

2 : Réservation.

Aucune réservation n'est requise sur le "Portail Famille", par téléphone ou mail. Néanmoins, la gestion des présences ainsi que la facturation se font par l'intermédiaire du "Portail Famille". **L'ouverture d'un compte sur le "Portail Famille" est donc obligatoire si l'enfant, même occasionnellement, vient en garderie.**

3 : Tarification et paiement.

La tarification de la garderie est fixée par délibération du Conseil Municipal et peut être revue chaque année.

La tarification se fait à la demi-heure de présence. Toute demi-heure entamée sera due et facturée.

Un état des présences est réalisé par les personnels de la garderie et le paiement se fera en début de mois suivant par l'émission d'un titre de recettes. Le règlement se fait directement auprès du Trésor Public ou dans les centres agréés par tous moyens possibles : CB, virement, chèque, numéraire....

4 : Encadrement.

Sur le temps de garderie, le personnel d'encadrement des enfants est chargé : de confirmer les présences, prévenir toute agitation, rapporter les problèmes en consignnant les incidents, maintenir le calme, proposer des animations...

Le personnel d'encadrement participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

5 : Discipline

Un comportement indiscipliné, grossier ou injurieux envers le personnel d'encadrement et/ou les autres élèves qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.

Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- d'un avertissement oral par le personnel communal,
- d'une convocation des parents en mairie,
- d'une exclusion temporaire voire définitive.

Une charte de vie en communauté sera rédigée collectivement, remise à chaque enfant signée par eux.

6 : Médicaments, goûters. allergies,

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sauf accord préalable des familles et présentation d'une ordonnance du médecin.

Les goûters apportés par les enfants, sous la responsabilité des familles, pourront être consommés en garderie. La mairie décline toute responsabilité dans le cas où un enfant se trouverait mal après la prise de son propre goûter.

A titre exceptionnel et dans un souci de non gaspillage, certains desserts ou fruits restants de la cantine du jour pourront être distribués à la garderie du soir par le personnel.

Toute allergie doit être signalée et mise à jour dans le portail famille.

La Mairie ne pourra être tenue responsable en cas d'oubli ou de défaut de mise à jour des fiches sanitaires de l'enfant de la part des familles concernées.

7 : Sortie des enfants. (Garderie du soir).

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été nommément désignée dans la "fiche contact" du "Portail Famille".

Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'encadrement afin de vérifier l'identité de la personne habilitée à récupérer l'enfant.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Sauf cas exceptionnel, la fratrie devra être récupérée en même temps en garderie du soir.

Il ne sera pas possible de laisser sortir seul un enfant de la garderie.

8 : Fonctionnement/Acceptation du règlement

La fréquentation de la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

Un exemplaire est donné à chaque famille pour acceptation. La signature du coupon par les responsables de famille et son retour auprès des services de la Mairie fera foi de son acceptation.

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur auprès de la Mairie.

9 : Protection des données personnelles.

Le traitement de données à caractère personnel inscrites sous la responsabilité des familles dans le "Portail Famille" sont mises en œuvre par la Mairie dans le cadre de ses missions d'intérêt public et de la bonne gestion des services périscolaires.

A ce titre les données traitées permettent de :

- Gérer et organiser l'accueil des enfants à la garderie du matin et du soir,
- D'établir les fiches de présence afin d'assurer la mise en sécurité des élèves sur le temps de garderie,
- De facturer le service de garderie.

Compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles la Mairie est soumise, celle-ci ne pourra accepter les enfants à la garderie en l'absence de fourniture des données nécessaires.

Les données à caractère personnel seront traitées et conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée légale de conservation. Elle s'engage à ne pas divulguer les informations à caractère personnel à tous autres services ou organismes.

10 : Droit d'accès :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Ce droit d'accès et de rectification peut s'exercer auprès de la Mairie au 03 27 26 82 64
ou par courriel : mairieflineslezmortagne@orange.fr

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera publié sur le site internet de la commune et affiché dans les locaux scolaires.

Fait à Flines lez Mortagne, le 14 septembre 2022.

Le Maire,

Bernard Lebrun-Vandermouten

✂

Je, Nous soussigné(e-s) Madame, Monsieur.....

Parents ou Responsables légaux de

Atteste / attestons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la garderie du Groupe scolaire Jean Marie Decobecq de la Commune de Flines lez Mortagne et s'engage / nous engageons à l'acceptation de ses termes

Date :

Signature
(Précédée de la mention Lu et approuvé).